



Quartier "La Fournaise"
83330 - LE BEAUSSET
Téléphone 04 94 98 55 00
Télécopie 04 94 90 27 07

MAISON DE RETRAITE
MANON DES SOURCES



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE
SERVICES POUR DES PRESTATIONS D'ASSURANCES :
Dommage Ouvrage (DO) Tous Risques Chantier (TRC)**

**Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 12 juin 2025 à 12:00 :00**

EHPAD MANON DES SOURCES

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES POUR DES PRESTATIONS D'ASSURANCES : Dommage Ouvrage (DO) Tous Risques Chantier (TRC)
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Désignation de l'acheteur	5
3.2 - Représentant de l'acheteur.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire	7
6.2 - Présentation des variantes	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier.....	9
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des marchés	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Renseignements complémentaires	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
9.2 - Procédures de recours.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES POUR DES PRESTATIONS D'ASSURANCES :
Dommage Ouvrage (DO), Tous Risques Chantier (TRC).

Consultation pour les prestations d'assurances Dommage Ouvrage (DO), Tous Risques Chantier (TRC), dans le cadre des travaux relatifs à la restructuration de l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes "E.H.P.A.D. MANON DES SOURCES" situé sur la Commune du BEAUSSET (83).

Lieu(x) d'exécution :
LE BEAUSSET - 83330

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **la procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Dommages Ouvrages (DO)
02	Tous Risques Chantier (TRC)

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 2 lots.

Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes : Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 2 lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
66513200-1	Services d'assurance tous risques chantier
66510000-8	Services d'assurance

Lot(s)	Code principal	Description
01	66515000-3	Services d'assurance dommages ou pertes

Lot(s)	Code principal	Description
02	66513200-1	Services d'assurance tous risques chantier

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
01	Les variantes facultatives sont autorisées et porteront sur la nature des garanties, les montants de garantie, et le cas échéant les franchises.
02	Les variantes facultatives sont autorisées et porteront sur la nature des garanties, les montants de garantie, et le cas échéant les franchises.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

La proposition de variantes (facultatives) est autorisée et portera uniquement sur :

Pour la garantie Dommages-Ouvrage (DO) :

- Le montant des garanties complémentaires et leurs franchises.
- Les franchises proposées sur les seules garanties complémentaires.

Pour la garantie Tous Risques Chantier (TRC) :

- La franchise générale.
- Les montants des garanties annexes.
- La durée du maintien de la garantie en cas d'arrêt de chantier.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base :

- les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières ;
- les modifications du cahier des charges qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : EHPAD MANON DES SOURCES

3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : EHPAD MANON DES SOURCES

Représentant de l'organisme acheteur : MME DALLE Capucine - Directrice

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Plan de situation
- Plan masse
- Plans Significatifs de l'Ouvrage
- Cahier des Clauses Communes
- Cahier des Charges Fonctionnel SSI
- Rapport Initial de Contrôle Technique
- Plan Général de Coordination
- Notices Technique, Thermique et Sécurité
- Diagnostic Amiante
- - Permis de Construire
- Autorisation de Travaux
- Déclaration Préalable
- DP 11 (annexe à la DP)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat	Non
Les sociétés, les mutuelles ou tout autre organisme d'assurances produisent leur agrément Pour couvrir les risques relatifs à la présente consultation délivré par l'autorité de contrôle Prudential.	Non
L'intermédiaire d'assurances (agent général, courtier) produira obligatoirement : O sa garantie financière (caution) O son attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle émanant de l'assureur avec le montant des garanties, franchises et indication que l'assuré est à jour de ses cotisations, O son attestation d'inscription ORIAS en application de l'article L 512 1 du code des assurances O le mandat d'habilitation de la OU des sociétés, mutuelles et organismes d'assurances pour lesquels il remet une offre.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à tamponner et signer de manière manuscrite	Oui
Projets avec variantes dans le respect des modalités prévues au règlement de la consultation, le cas échéant.	Non
Le mémoire technique précise notamment : - les modalités de gestion ultérieure des contrats et, plus spécialement, les modalités d'instruction des dossiers sinistres.	Non
Les conditions générales et particulières de la compagnie, à tamponner et signer de manière manuscrite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les pièces de l'offre visées ci-dessus n'ont pas l'obligation d'être signées au stade de la remise des offres. Les pièces seront signées en phase attribution.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-securises.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Non renseigné

QUARTIER LA FOURNIGUE
83330 LE BEAUSSET

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	65.0
1.1-Montant de la prime : Prix par application du taux de prime	55.0
1.2-Montant des Franchises	10.0
2-Etendue des garanties, niveau des garanties complémentaires	20.0
3-Gestion des dossiers : modalités et qualités des prestations de gestion	15.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Critère 1 : Prix des prestations 65 points

- Montant de la prime : prix par application du taux de prime 55 points

- Montant des franchises 10 points

Critère 2 : Etendue des garanties, niveau des garanties complémentaires 20 points

Critère 3 : Gestion des dossiers : modalités et qualité des prestations de gestion 15 points

• Analyse du critère « Prix des prestations » C1 noté sur 65 points :

Le classement des offres au titre de ce critère sera effectué par comparaison des offres entre elles.

- Les propositions de primes seront notées selon la formule suivante sur 55 points :

$55 \times (\text{offre la moins disante} / \text{offre examinée})$

Le prix des prestations pris en compte pour la notation du présent critère s'entend du cumul des primes TTC, des honoraires de courtage TTC et autres taxes par garanties.

Une offre anormalement basse ne sera pas retenue comme offre la moins disante.

- Les propositions de franchises seront notées en fonction du barème de notation suivant, sur 15 points :

Note 2 : montant des franchises très important

Note 4 : montant des franchises important

Note 6 : montant des franchises moyennement important

Note 8 : montant des franchises faible

Note 10 : montant des franchises très faible

NB : le cas échéant, l'assureur doit indiquer dans l'acte d'engagement le montant de la franchise légale en vigueur.

• Analyse du critère « Etendue des garanties » C2 noté sur 20 points :

20 x (offre examinée / offre la moins disante)

Une attention particulière sera portée aux limites et exclusions de garantie exposées. Elles pourront diminuer la note obtenue.

• Analyse du critère « Gestion des dossiers » C3 noté sur 15 points :

Modalités et procédures de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou son intermédiaire, désignation de l'interlocuteur du dossier, qualité du mémoire / convention de gestion.

Les offres sont notées sur 15, puis pondérées par le pourcentage lui correspondant ci-dessous :

Guide de notation des critères :

% de la note Appréciation Descriptif

0% Inexistant Hors sujet ou le critère n'est pas abordé, convention de gestion non fournie.

20% Très insuffisant Il y a un manque d'informations sur ce poste par rapport aux attentes de la maîtrise d'ouvrage et une mauvaise compréhension des enjeux du projet et/ou de la commande.

40% Insuffisant Il y a un manque d'informations par rapport aux attentes de la maîtrise d'ouvrage ou une mauvaise compréhension des enjeux du projet et/ou de la commande

60% Bien que le candidat ait fait un effort pour la prise en compte du critère, les éléments renseignés ne correspondent pas totalement aux attentes de la MO.

80% Complet Tous les éléments renseignés sont de qualité, suffisants et appréciés par la MO.

100% Très complet Tous les éléments sont de qualité, suffisants, appréciés par le MO et correspondants à ses attentes. En plus de cela, il y a des éléments de forte valeur ajoutée par rapport au projet.

• La NOTE GLOBALE sur 100 points = C1 + C2 + C3

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise pourra être invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus ou d'absence de réponse pendant 4 jours, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-securises.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>